

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Délégation Générale « TAAZOUR » à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion

Visas :

• D.G.L.T.E.J.O

• CF/DG5NLCE

VISA LEGISLATION

Arrêté n°...../TAAZOUR/ portant création d'une Unité du Programme « Accès aux services de base CHEYLA » et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement

Le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion TAAZOUR ;

- ❖ Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 110-2021 du 14 juillet 2021, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 385-2019 du 29 novembre 2019, portant création d'une administration de mission publique, dénommée Délégation Générale « TAAZOUR » à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement ;
- ❖ Vu le décret n° 386-2019 du 29 novembre 2019, portant nomination du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion ;
- ❖ Vu la note de service n°03 du 04 mars 2020, portant nomination du Coordonnateur du programme CHEYLA.

ARRETE

Article Premier : Conformément à l'article 9 du décret n° 110-2021 du 14 juillet 2021, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°385-2019 du 29 novembre 2019, portant création d'une Administration de mission publique, dénommée Délégation Générale « TAAZOUR » à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, il est créé une Unité de Coordination du Programme « Accès aux services de base CHEYLA », placé sous l'autorité du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion, qui a pour mission de coordonner et de suivre la mise en œuvre des activités du Programme.